

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 août 2013**

CP 13/08-07

*L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES  
POUR LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS  
DU TARN ET DE LA GARONNE  
ET LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE  
A MONTAUBAN**

---

**DÉVOLUTION DES MARCHÉS DE FOURNITURES**

---

**I – RAPPEL DU CONTEXTE**

A l'occasion du vote du budget primitif pour l'exercice 2013, l'Assemblée Départementale a décidé de reprendre en gestion directe le Restaurant Universitaire. Pour cela elle a approuvé l'établissement d'un budget annexe adopté le 25 mars 2013 lors de la séance fiscale.

Dans le but d'approvisionner le Restaurant Universitaire, des marchés publics de fourniture et livraison de denrées alimentaires ont été lancés. Les besoins de ce restaurant ont été groupés avec ceux de la cuisine de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, ce qui a conduit à la mise en œuvre d'appels d'offres ouverts.

Cette opération a été initialement décomposée en dix lots répartis de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Fruits et légumes frais pour la Base de Plein Air et de Loisirs
- Lot n° 2 : Fruits et légumes frais pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne
- Lot n° 3 : Produits laitiers et avicoles pour la Base de Plein Air et de Loisirs
- Lot n° 4 : Produits laitiers et avicoles pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne
- Lot n° 5 : Produits surgelés pour la Base de Plein Air et de Loisirs
- Lot n° 6 : Produits surgelés pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne
- Lot n° 7 : Poisson frais pour la Base de Plein Air et de Loisirs
- Lot n° 8 : Poisson frais pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne
- Lot n° 9 : Pain et viennoiserie pour la Base de Plein Air et de Loisirs
- Lot n° 10 : Pain et viennoiserie pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne

Dans le cadre de cet appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis et réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2013, a décidé d'attribuer les marchés selon les conditions définies ci-après :

<i>Marché n°</i>	<i>Lot n°</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Titulaire</i>
258-13	1	Fruits et légumes frais pour la Base de Plein Air et de Loisirs	BORNE
259-13	2	Fruits et légumes frais pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne	BORNE
260-13	3	Produits laitiers et avicoles pour la Base de Plein Air et de Loisirs	DISTRISUD
261-13	4	Produits laitiers et avicoles pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne	DISTRISUD
262-13	5	Produits surgelés pour la Base de Plein Air et de Loisirs	BRAKE
263-13	6	Produits surgelés pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne	BRAKE
264-13	7	Poisson frais pour la Base de Plein Air et de Loisirs	Infructueux
265-13	8	Poisson frais pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne	Infructueux
266-13	9	Pain et viennoiserie pour la Base de Plein Air et de Loisirs	LE PÉTRIN DU PAPÉ
267-13	10	Pain et viennoiserie pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne	LE PÉTRIN DU PAPÉ

Pour les deux lots infructueux, la Commission d'Appel d'Offres a également autorisé le recours au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 35-II-3 du Code des marchés publics.

L'attribution des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10 vous avait été présentée au cours de la Commission Permanente en date du 22 juillet dernier. Vous m'aviez autorisé, à cette occasion, à signer au nom et pour le compte du département les marchés correspondants.

## II – RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Afin de pourvoir les lots n° 7 et 8, une négociation a donc été menée avec deux fournisseurs :

- La Société MERICQ
- La Société MARITEAM – Le Petit Mareyeur

Tous les deux ont déposé leur pli dans les délais et conditions requis.

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les entreprises ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix, rabais sur prix catalogue : 50 %
- Etendue de la gamme, modalités d'organisation de la prestation : 50 %.

## III – PRÉSENTATION DES MARCHÉS

A l'issue de la négociation, la Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis et réunie le 22 juillet 2013, a décidé d'attribuer les marchés relatifs aux lots 7 et 8.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 22 juillet 2013,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2013 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés correspondants à l'attribution des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10 pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne et du Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne à Montauban,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les marchés relatifs aux lots 7 et 8 selon les conditions suivantes :

<i>Marché n°</i>	<i>Lot n°</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Titulaire</i>
264-13	7	Poisson frais pour la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne	MARITEAM – Le Petit Mareyeur
265-13	8	Poisson frais pour le Centre universitaire de Tarn-et-Garonne	MERICQ

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,